

FAITS EN BREF

Participation de la collectivité

Le Service correctionnel du Canada (SCC) bénéficie de l'aide de plus de 6 000 Canadiens qui consacrent leur temps, leur énergie et leur passion à aider les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois. Nous reconnaissons que le SCC ne pourrait remplir son mandat sans ces bénévoles et considérons donc le bénévolat comme une contribution précieuse au processus correctionnel.

Activités bénévoles

Les bénévoles fournissent un nouveau point de vue au SCC, ils l'aident à rester en contact avec la collectivité et à sensibiliser les gens aux questions liées aux établissements et aux bureaux de libération conditionnelle situés dans leur collectivité, et ils constituent un complément à divers programmes en établissement, y compris :

- les services d'aumônerie;
- les activités récréatives et culturelles;
- la formation scolaire et professionnelle;
- les activités sociales.

Les bénévoles aident aussi les délinquants à faire la transition entre la vie en établissement et leur réinsertion sociale, en offrant entre autres du soutien aux familles des délinquants incarcérés.

Comités consultatifs de citoyens (CCC)

Les Comités consultatifs de citoyens (CCC) sont des groupes de citoyens locaux désireux d'accroître la qualité du système correctionnel fédéral du Canada. Ils ont pour mission :

- d'observer les opérations quotidiennes;
- d'assurer la liaison avec le personnel du SCC, les délinquants et la collectivité;
- de donner des conseils sur les questions, les programmes et les politiques liés au milieu correctionnel.

Selon la politique du SCC, un CCC doit être associé à chaque unité opérationnelle (p. ex., établissement fédéral, bureau de libération conditionnelle et centre correctionnel communautaire). Des membres de différents milieux professionnels, culturels et démographiques travaillent bénévolement au sein de ces comités indépendants. Ils sont nommés pour un mandat de deux ans.

Comité consultatif national ethnoculturel et comités consultatifs régionaux ethnoculturels

Le SCC consulte le Comité consultatif national ethnoculturel (CCNE) et les comités consultatifs régionaux ethnoculturels (CCRE) sur la prestation de programmes et de services destinés aux délinquants appartenant à des minorités ethnoculturelles, c.-à-d. des délinquants ayant des besoins particuliers fondés sur la race, la langue ou la culture. Le CCNE et les CCRE aident les délinquants en :

- donnant des conseils au SCC au sujet des programmes, des services et des interventions destinés aux délinquants appartenant à des minorités ethnoculturelles;
- faisant bénéficier de leur expertise le personnel du SCC, les bénévoles et la collectivité;
- établissant et maintenant des relations avec les communautés et organismes ethnoculturels;
- aidant le SCC à sensibiliser et à former le personnel sur les questions liées aux services ethnoculturels.

Redonner à la collectivité

Partout où se trouve un établissement correctionnel ou un bureau de libération conditionnelle, le SCC fait partie de la collectivité. En tant qu'organisation, nous sommes un ardent promoteur de l'aide aux autres et mettons de l'avant le concept consistant à « redonner à la collectivité » auprès des délinquants afin qu'ils développent un plus grand sens des responsabilités.

Par exemple, des délinquants ont remis en état des bicyclettes et des jouets, vieux ou endommagés, donnés par des centres communautaires locaux, après quoi ces articles ont été distribués à des enfants défavorisés. Des délinquants ont aussi participé à un programme agricole dans un établissement correctionnel, qui a permis de récolter plus de 4 500 kg de légumes pour une banque alimentaire locale en 2018.

Il s'agit de deux exemples seulement parmi bien d'autres projets qui donnent l'occasion aux délinquants de montrer qu'ils se soucient du bien-être des collectivités canadiennes.

Renseignements supplémentaires

Les bénévoles vous diront que travailler au sein du système correctionnel fédéral est une expérience très enrichissante. Si vous désirez devenir bénévole, veuillez communiquer avec le bureau de libération conditionnelle ou l'établissement correctionnel le plus près de chez vous. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web à www.csc-scc.gc.ca.

Mis à jour en février 2019